



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

énergie éolienne

Question écrite n° 55659

Texte de la question

M. Hervé Féron interroge Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur le développement de l'énergie éolienne en France. À l'occasion du rendu de ses conclusions le 7 mai 2014, le rapporteur public a recommandé au Conseil d'État d'annuler l'arrêté fixant un tarif privilégié pour le rachat d'électricité produite par les centrales éoliennes, ce prix étant assimilé à une intervention de l'État non conforme au droit communautaire. Si la Commission européenne a donné son aval le 27 mars 2014 aux dernières aides proposées par la France pour la production d'énergie éolienne, permettant au Gouvernement de prendre un nouvel arrêté avec effet rétroactif, les pénalités financières devraient néanmoins représenter une charge de plusieurs dizaines de millions d'euros pour les producteurs. Cet avis est d'autant plus regrettable que les données du Commissariat général au développement durable publiées en février 2014 montrent une baisse de près de 36 % du nombre d'installations et de 34 % en termes de puissance par rapport à 2012, soit une capacité augmentée d'à peine 535 MW contre 815 en 2012. Les évolutions de la capacité du parc éolien, qui a dépassé le seuil des 8 GW, apparaissent insuffisantes pour atteindre l'objectif de 19 GW fixé pour 2020. Depuis 2010, le nombre de raccordements est en chute constante alors que la France accuse déjà un retard dans le secteur des énergies renouvelables et que d'autres pays misent fortement sur cette source d'énergie propre qui génère par ailleurs de nombreux emplois. Il lui demande ainsi les mesures que le Gouvernement entend prendre pour sécuriser le développement de cette filière.

Texte de la réponse

La volonté de mettre en oeuvre une transition énergétique seule à même d'atteindre l'objectif contraignant de 23 % en 2020, comme d'apporter des réponses durables à la crise climatique, au renchérissement des ressources pétrolières et au besoin d'un mix électrique sûr et équilibré, constitue l'un des engagements majeurs du Gouvernement. Cette transition doit passer notamment par la diversification du mix de la production électrique, un effort massif sur l'efficacité énergétique et par le développement des énergies renouvelables. Parmi celles-ci, l'énergie éolienne terrestre est la plus compétitive avec l'énergie hydraulique, et la priorité doit être donnée à son développement pour l'atteinte des objectifs européens et nationaux de production d'énergie renouvelable. Le Gouvernement y est particulièrement attaché. S'il est important que l'ensemble des potentiels impacts positifs ou négatifs des parcs éoliens soient examinés avant autorisation, il est nécessaire que cet examen ne soit pas conduit au travers de procédures redondantes et fragiles. Ainsi, dans une volonté de consolidation et de stabilisation du cadre juridique applicable aux éoliennes terrestres qui doit permettre d'atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle des investissements, le Gouvernement a proposé des mesures de simplification administrative dans le cadre de la loi n° 2013-312 adoptée par le Parlement. Il s'est également engagé dans une démarche de sécurisation et de simplification forte afin de réduire les coûts et les délais administratifs pour les entreprises. Dans cette optique, l'expérimentation d'une autorisation unique délivrée par le préfet de département et qui concerne les parcs éoliens terrestres soumis à autorisation au titre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement, dans sept régions expérimentatrices a été mise en place (ordonnance n° 2014-355 et le décret n° 2014-450). D'une durée maximale de trois ans cette

expérimentation doit permettre de relever les modalités de simplification les plus efficaces avant d'éventuellement envisager une généralisation du dispositif. Concernant le tarif éolien terrestre, à la suite de l'annulation, prononcée par le Conseil d'État le 28 mai 2014, de l'arrêté du 17 novembre 2008 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les éoliennes terrestres et de l'arrêté du 23 décembre 2008 le complétant, un nouvel arrêté offrant le même tarif d'achat à l'éolien terrestre a été soumis à la Commission de régulation de l'énergie et au Conseil supérieur de l'énergie et devrait prochainement entrer en vigueur. La Commission européenne, par une décision du 27 mars 2014, a en effet validé le dispositif en jugeant que le régime français octroyant un soutien à la production d'électricité à partir d'éoliennes terrestres était compatible avec les règles de l'UE en matière d'aides d'État.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55659

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 3984

Réponse publiée au JO le : [24 juin 2014](#), page 5247